



19 mai 2003

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Salaire horaire des employés de maison titulaires d'un visa G-5**

1. L'objectif de la présente circulaire est d'informer les fonctionnaires du Secrétariat titulaires d'un visa G-4 qui ont recours aux services d'un(e) employé(e) de maison titulaire d'un visa G-5 de la teneur d'une communication reçue de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'augmentation du salaire horaire qui doit être versé aux employés de maison.
2. La Mission des États-Unis rappelle que les domestiques, le personnel de service et les employés de maison travaillant aux États-Unis en vertu d'un visa G-5 doivent recevoir une rémunération pour la totalité des heures travaillées, calculée en fonction du salaire minimum fixé par la loi au niveau fédéral ou au niveau de l'État, ou du salaire pratiqué localement, le taux horaire le plus élevé des deux étant retenu.
3. D'après le barème des salaires du Ministère du travail des États-Unis pour 2003, le salaire horaire en vigueur pour les « domestiques et employés de maison » est passé à 9,38 dollars pour l'agglomération de New York et à 6,72 dollars pour l'agglomération de Washington. Comme ce montant dépasse le salaire minimum fédéral, **à compter du 15 avril 2003**, tous les employés de maison titulaires d'un visa G-5 devront être rémunérés 9,38 dollars de l'heure dans l'agglomération de New York et 6,72 dollars de l'heure dans l'agglomération de Washington (pour le Centre d'information des Nations Unies à Washington).
4. Cette augmentation du salaire horaire devra figurer dans tous les nouveaux contrats conclus entre des employés de maison et leur employeur.

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel avis.

